

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0713**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Camille Torrès

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0713**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Camille Torrès**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Industrie à Lyon 9°, la Métropole propose l'acquisition des lots n° 19, 28 et 6, dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, cadastré AM 39, et appartenant à madame Camille Torrès.

Le lot n° 19 correspond à un logement d'une surface habitable d'environ 40 mètres carrés, situé au 2° étage, ainsi que les 77/1000 des parties communes générales attachés à ce lot. Les lots n° 28 et 6 correspondent respectivement à un grenier et une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 95 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 95 000 €, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété cadastré AM 39, situé 58, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, et appartenant à madame Camille Torrès, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P074495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.